

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_241125_101

portant sur

FIXATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES RÉSURGENCE, SAISON ET FESTIVAL DES ARTS VIVANTS

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 7°,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU les décisions du Président n°CCDC 180530_049 du 30 mai 2018, n°CCDC 190327_032 du 27 mars 2019 et n°CCDC 231018_094 du 18 octobre 2023, relatives aux tarifs de la régie de recettes Résurgence, saison et festival des arts vivants,

CONSIDÉRANT que "Résurgence, saison et festival des arts vivants" développe une programmation culturelle tout au long de l'année à destination du tout public,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De fixer les tarifs dans le cadre des manifestations de *Résurgence, saison et festival des arts vivants* comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2024 :

billetterie de spectacle	
tarif plein	10,00 euros
tarif réduit* ou unique	6,00 euros
* le tarif réduit est appliqué au moins de dix-huit ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, aux propositions spécifiquement jeune public ou pour des opérations spéciales	
tarif groupe scolaire collégiens et lycéens	5,00 euros
tarif groupe scolaire écoliers	3,00 euros
vente de boissons	
boissons	tarifs
bières (trente-trois centilitres)	3,00 euros
vins (douze centilitres)	2,00 euros
jus de fruit	1,50 euros
sirop	1,00 euro
café, thé...	1,00 euro

- **ARTICLE 2** : D'imputer les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 70, article 7062,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241119-lmc114674-AR-1-
1

Fait à Lodève, le vingt cinq novembre deux mille vingt-quatre,

Date de télétransmission : 25/11/24
Date de publication : 28/11/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.